

*Anciens combattants—Loi*

Madame le Président, le ministre des Affaires des anciens combattants dit-il que la hausse de \$35 du supplément de revenu garanti sera considérée comme revenu exempté aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants et qu'elle n'entraînera pas une diminution des allocations auxquelles les anciens combattants ont droit?

Le ministre avait alors répondu:

C'est ce que je disais, madame le Président.

Mais aujourd'hui, nous constatons toute une différence. L'augmentation va être considérée comme un revenu imposable pour les personnes âgées de 65 ans et plus. C'est ce que je crois comprendre, mais nous en serons plus certains si le ministre veut bien répondre aux questions lorsque la Chambre se formera en comité plénier. Je crois que cette mesure, tout comme de nombreuses promesses des libéraux, est alléchante en apparence, mais qu'elle ne l'est pas autant quand on va au fond des choses. Cette mesure apporte une diminution qui me porte à croire que, petit à petit, les anciens combattants ne recevront rien de plus que les autres en retour des services qu'ils ont rendu à la patrie. Ils vont recevoir la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti et le fait que ce supplément deviendra imposable va les priver d'un certain revenu. A la longue, je pense que le gouvernement a pour objectif d'enlever tout avantage accordé aux anciens combattants. Ils vont recevoir cette pension tout comme s'ils recevaient la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Je ne veux pas prendre plus de temps car je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre tient à faire quelques observations lui aussi. J'attendrai que nous soyons en comité.

**L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Merci, monsieur l'Orateur. A l'instar du député de Victoria (M. McKinnon), je vais commencer par présenter mes meilleurs vœux au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Nous sommes heureux qu'il soit de retour à la Chambre pour assister à ce que beaucoup d'entre nous considéraient comme une occasion historique.

Je suis en outre particulièrement heureux de constater la présence dans les tribunes—et j'ose croire que M. l'Orateur ne me rappellera pas à l'ordre pour cela—du sous-ministre, du président de la Commission canadienne des pensions, du chef avocat-conseil des pensions ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et d'organismes associés. Je ne vois pas le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, je suppose qu'il a été muté à Charlottetown. Mais, monsieur l'Orateur, bien qu'ils aient beaucoup à faire à leur bureau, je crois que ces personnes ont le droit d'être ici cet après-midi pour assister à cet important événement dans l'histoire de notre législation sur les anciens combattants.

Comme l'ont signalé le ministre et l'honorable député de Victoria, le bill touche essentiellement deux aspects de cette législation: la règle des 48 p. 100 qui s'applique aux veuves des anciens combattants invalides et la loi sur les allocations aux anciens combattants. Dans les deux cas, le gouvernement prend des mesures que nous attendons depuis bien longtemps.

Comme le ministre l'a dit, quand la loi sur les pensions a été adoptée, la disposition relative à la pension des veuves s'appliquait uniquement si l'incapacité de l'ancien combattant avait été évaluée à 80 p. 100. Il y a environ 50 ans, ce pourcentage a été abaissé à 50 p. 100, ce qui, dans la pratique, veut dire 48 p. 100. Le pourcentage n'a pas été modifié depuis. Pendant ces

50 ans, bien des députés ont essayé de faire modifier la loi. Il est donc inutile que j'ajoute quoi que ce soit pour expliquer pourquoi je considère cette journée comme historique.

On peut dire la même chose à propos de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous prenons maintenant des mesures pour mettre sur le même pied les anciens combattants de plus de 65 ans et ceux de moins de 65 ans et pour mettre fin à l'incertitude quant à la possibilité de faire profiter les anciens combattants ou leurs veuves des augmentations du supplément de revenu garanti.

Je me pencherai un peu plus tard sur les observations faites par le député de Victoria. Je pense qu'il n'a pas bien lu les dispositions du bill à l'étude. Selon moi, au lieu de critiquer le gouvernement au sujet de cette disposition, nous devrions l'en féliciter. Jusqu'ici, chaque fois que le supplément de revenu garanti était augmenté, nous devions demander si l'augmentation serait accordée aussi à ceux qui obtiennent l'allocation aux anciens combattants. Si le député de Victoria examine la page 29 du bill, il y trouvera un article qui stipule que, dorénavant, le plafond fixé par la loi sur les allocations aux anciens combattants sera relevé automatiquement chaque fois que la pension de la sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti augmentera.

Si vous me le permettez, j'aimerais donner encore une fois libre cours à mes sentiments personnels, monsieur l'Orateur. Vous savez, à partir d'un certain âge, on commence à aimer l'histoire, surtout quand on peut dire qu'on y a participé. Vers midi aujourd'hui, j'ai pris un instant pour me rendre à la bibliothèque et consulter les anciens volumes du *hansard*. J'étais bien certain de trouver ce que je cherchais et, en effet, je l'ai trouvé. J'ai vu que c'est en mai 1943, c'est-à-dire il y a plus de 37 ans, que j'ai pris la première fois la parole à la Chambre des communes au sujet des anciens combattants. De quoi s'agissait-il? Des veuves des vétérans de la Première Guerre mondiale. Donc, je ne m'aventure pas du tout dans un terrain nouveau en participant aujourd'hui au débat intéressant les veuves des vétérans.

● (1610)

Vous le savez, monsieur le Président, parce que vous êtes déjà associé à ce domaine et au comité des affaires des anciens combattants et pendant quelque temps, vous avez été le secrétaire parlementaire du ministre visé, cette question de la formule du 48 p. 100 a été discutée à maintes reprises. Nous avons peut-être eu l'ultime recommandation qu'elle soit modifiée lorsque le juge Mervyn Woods a déposé son rapport. Le rapport Hermann faisait également la même recommandation et à deux ou trois autres occasions, le comité permanent des affaires des anciens combattants a également recommandé de modifier la formule.

Il est bon de savoir que les efforts soutenus de plusieurs personnes portent fruit et voilà où nous en sommes aujourd'hui. A l'instar de l'honorable député de Victoria (M. McKinnon), j'aimerais signaler le travail de ces personnes que nous ne sommes pas censés voir dans les tribunes aujourd'hui. Ces gens et leurs prédécesseurs, une longue suite d'employés du ministère des Affaires des Anciens combattants, on fait du bon travail.

**Des voix: Bravo!**